REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est applicable à l'ensemble des membres, enseignants ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, y compris aux personnes venant faire les cours d'essai prévus ci-dessous.

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre au présent règlement intérieur. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont soumis à ce même règlement.

Article 1 – Admission de membres

Toute personne souhaitant participer aux cours dispensés par l'association doit remplir au préalable, un dossier d'inscription complet et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle dans son intégralité.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de problème survenant lors de la pratique des activités physiques et sportives dispensées par elle, par une personne dont le dossier d'inscription n'est pas complet (par exemple, défaut de certificat médical à jour, d'autorisation parentale pour les mineurs, de règlement de la cotisation).

Les nouveaux membres ont droit à trois (3) cours d'essai gratuits, sous leur entière responsabilité.

Toute participation au cours au-delà des 3 cours d'essai pour les nouveaux membres, sera considérée comme une inscription impliquant la fourniture du dossier d'inscription complet et du paiement de la cotisation.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toutes personnes dont le dossier d'inscription n'est pas complet ou ne s'étant pas acquittées du paiement de la cotisation annuelle dans son intégralité.

Article 2 – Cotisation, assurance, licence

Le prix de la licence fédérale est déterminé par la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées (FFSBF&DA) en début de chaque saison.

La cotisation, lors de l'inscription comprend : l'adhésion annuelle de l'association, la licence et l'assurance collective. Elle couvre la saison sportive. Elle est exigible intégralement au moment de l'inscription.

Une inscription en cours de saison est possible sous réserve de l'accord du Bureau. Pour toute nouvelle inscription en cours de saison, le règlement de la licence fédérale se fera en intégralité.

Les membres de l'association bénéficient par leur licence, de l'assurance collective, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour leur trajet et activités non couverts par la licence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année quel qu'en soit le motif.

Article 3 – Déroulement des cours

Le calendrier de fonctionnement est arrêté par l'association à chaque nouvelle saison.

L'association se réserve le droit, en fonction notamment de modification du nombre d'adhérents, des locaux mis à sa disposition ou d'un événement majeur, de modifier le nombre de créneaux horaires ou d'annuler les entraînements.

Les jours et horaires d'entraînement ne changent pas en cours d'année. Si cela devait arriver, ce changement serait signifié aux adhérents via les moyens de communication du club (email, WhatsApp).

Les entrainements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf décision contraire de l'association. Dans ce cas, les adhérents recevront les informations nécessaires par mail.

Les cours débutent à l'heure. Il est demandé à chacun de respecter l'horaire sous peine de non-participation.

En cas de départ anticipé du cours, le ou les entraîneur(s), responsable(s) du cours devront être prévenus.

Les membres mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Il importe que les parents ou représentants légaux qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur ou d'un membre de l'administration de l'association. L'association est responsable des adhérents uniquement pendant les heures d'entraînement et à l'intérieur de la salle

L'association se dégage de toute responsabilité si un adhérent mineur ne se présente pas aux entraînements.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraineur ou le club dans les meilleurs délais.

Les entraîneurs s'assureront que tous les adhérents présents sont bien à jour de leur adhésion et qu'ils respectent les règles d'équipement énoncées ci-après.

Chaque adhérent présent se doit de suivre le cours dispensé, seuls les entraîneurs peuvent autoriser une pratique et des exercices en autonomie.

L'installation, la désinstallation et le rangement du matériel sont l'affaire de tous, ainsi que le rangement du local à matériel.

Chaque membre doit veiller au bon respect des lieux et du matériel. L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition et à signaler tout défaut constaté. Le matériel doit être restitué et remis à sa place à la fin du cours. Il ne doit pas quitter la salle.

Les accompagnateurs, non adhérents licenciés, ne sont pas autorisés à assister aux entraînements. Le bureau est les entraîneurs se réservent le droit d'accepter ou refuser leur présence.

Tout accident survenant durant la séance doit être signalé immédiatement aux entraîneurs. L'adhérent victime d'une blessure ne peut pas se servir seul dans la pharmacie de l'association et il ne peut pas rester seul sans surveillance dans les vestiaires.

Toute déclaration d'accident (blessure) devra être effectuée obligatoirement dans les 48 heures après la signalisation.

Article 4 – Equipement

Chaque adhérent se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique. L'équipement minimum obligatoire pour chaque adhérent inclut les gants de boxe, et le protège-dents ainsi que la coquille pour les adhérents hommes. Les protège-tibias, bandes de boxe ou mitaines, les brassières coquées pour les femmes et coquille féminine sont cependant fortement recommandés.

Seuls sont autorisés les chaussures de sport légères et propres, les chaussons de rythmique et les chaussures de boxe française.

La tenue réglementaire est obligatoire pour les compétitions. L'association la mettra à disposition des adhérents lors des compétitions ou événements sportifs.

Le port de lunettes, bijoux, bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap s'ils ne peuvent être retirés temporairement.

Tout objet personnel ou de valeur devra être laissé à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol dont l'association ne saurait être responsable.

Il est conseillé de marquer le nom de l'adhérent sur son matériel. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Article 5 – Sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase. Dans l'enceinte du complexe sportif ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété ou sous l'effet de produits illicites.

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par l'association sont sous la pleine et entière responsabilité des adhérents ou des représentants légaux pour les mineurs.

Lors des créneaux horaires d'entrainement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence fédérale et l'assurance du groupe qui y est rattachée.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, dégradations des locaux, ...) non liés directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Article 6 – Discipline

L'association se doit d'être respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout membre tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes, racistes, ou portant atteinte au bon fonctionnement du club pourra être, après la décision du Bureau, exclu définitivement de l'association.

Il en est de même pour l'adhérent mineur dont le représentant légal ne respecterait pas le règlement intérieur du club.

En pareil cas, aucune demande de remboursement des frais d'inscription ne pourra être sollicitée.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres membres, les adversaires, les dirigeants, les arbitres et toute personne participant à la vie de l'association.

Il s'engage également à respecter les locaux, équipements et le matériel mis à disposition.

Les parents représentant également le club, à ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif.

Dans l'exécution des activités organisées par l'association, les membres doivent se conformer aux consignes qui leur sont communiquées. Tout comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions internes (avertissement oral, écrit, exclusion temporaire ou définitive).

Les entraîneurs pourront, s'ils l'estiment nécessaire, exclure du cours un membre qui ne respecterait pas les dispositions ci-dessus.

Selon la gravité des faits, le Président du club dispose de toute l'autorité nécessaire pour engager les procédures disciplinaires auprès des instances légales compétentes pouvant aller jusqu'au pénal.

Article 7 – Compétitions

Sans accord préalable du Directeur Sportif, aucune inscription aux compétitions, stages, formations, ne sera pris en charge par l'association.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis de l'association et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions locales, départementales, régionales, nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Article 8 - Support médias et droit à l'image

Dans le cadre des activités relatives au club (galas, compétitions, animations, entraînements), aussi bien la presse locale que l'association pourront être amenées à réaliser des prises vidéos et/ou photographiques.

L'association dispose de la propriété des médias produits et l'adhérent est (sauf avis contraire indiqué explicitement à l'association ou mention sur l'autorisation parentale des adhérents mineurs) en accord avec le fait que son image puisse être utilisée pour promouvoir le club dans le cadre de sa communication.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de son image dans le cadre des différents évènements que l'association organise.

Article 9 – Modalités du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi et modifié, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur est visible sur le site du club.